

N° AP 26/15

A R R E T E

VILLE D'OLLIIOULES - ARRETE DE MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Président de la Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.151-43, L.152-7, L.153-60, R.151-51, R153-18 et R151-53,

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Toulon Provence Méditerranée n°25/12/332 en date du 18 décembre 2025 approuvant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi),



VU la délibération du Conseil Métropolitain de Toulon Provence Méditerranée n°25/12/339 en date du 18 décembre 2025 approuvant la modification du Droit de Prémption Urbain (DPU),

VU les dispositions du Plan Local d'Urbanisme d'Ollioules,

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SPP/PAU 2025-33 du 1^{er} octobre 2025 portant classement d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur la commune d'Ollioules,

VU le courrier de Monsieur le Préfet du Var en date du 15 décembre 2025, demandant à ce que l'arrêté précité, ainsi que la liste actualisée des servitudes d'utilité publique soient annexées au PLU en vigueur et que la liste des SUP précédente soit retirée,

VU les documents annexés,

CONSIDERANT que, conformément aux documents susvisés, il convient de procéder à la mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Ollioules,

A R R E T E

ARTICLE 1

Le Plan Local d'Urbanisme d'Ollioules est mis à jour à la date du présent arrêté afin :

- d'annexer le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) approuvé le 18 décembre 2025 par le Conseil Métropolitain de Toulon Provence Méditerranée
- de tenir compte de la délibération n°25/12/339 en date du 18 décembre 2025 approuvant la modification du périmètre du Droit de Prémption Urbain (DPU)
- de tenir compte de l'arrêté préfectoral n° DDTM/SPP/PAU 2025-33 du 1^{er} octobre 2025, portant classement d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur la commune d'Ollioules.

ARTICLE 2

Conformément aux dispositions de l'article R153-18, le présent arrêté sera affiché au siège de l'Hôtel de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et en mairie d'Ollioules pendant un mois.



ARTICLE 3

La mise à jour est effectuée sur les annexes du PLU d'Ollioules, tenues à la disposition du public :

- Métropole TPM – Immeuble Le Galaxie Bat A, 2^{ème} étage – 482 Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, 83000 Toulon
- Mairie annexe d'Ollioules - Service Urbanisme, 2 place Marius Trotobas, 83190 Ollioules.

ARTICLE 4

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Var et à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFP) du Var.

ARTICLE 5

Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet Acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié le :

Signature :

Fait à Toulon, le

03 FEV. 2026

Jean-Pierre GIRAN

Président de la Métropole
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE



A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke.

